

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 9 novembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Chavannes sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M.BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : Mmes BAEZA-GLOMON, BARBIER, DUBEAUD, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOCHYMS, JOUNEAU, RADUGET, SENDEL, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BURLAUD, DAUBORD, DE PAULE, FAUCHER, HORZINSKI, LABAN, MARECHAL, MOREAU, TALLAN, TALLON.

Suppléants présents : Mme ALAPHILIPPE, M. DELFOLIE.

Absents excusés : Mmes CAGLIONI, PINCZON du SEL, RICHARD, MM BEDOULLAT, PELLETIER, PERCHET.

Pouvoirs : Mme PIERRE à Mme JOUNEAU, Mme SOUPIZET à Mme ALAPHILIPPE, M. DESBOIS à Mme HUE, M. GAMBADE à M. BURLAUD, M. LANDOIS à M. MOREAU.
M. MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance. Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents:

- **ENTERINE** les décisions d'effacement de dettes sur le budget général et les budgets annexe ordures ménagères et assainissement en régie,
- **ACCEPTE** le renouvellement de contrat proposé par le prestataire informatique SEGILOG à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans et **DIT** que le montant de la prestation destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels s'élève à 6 642.00 € HT pour trois ans et le montant de la prestation destiné à l'obligation de maintenance et de formation s'élève à 738.00 € HT pour trois ans,
- **DECIDE D'ACCORDER** l'indemnité de conseil par an à Madame la comptable du Trésor et **DE FIXER** le taux à 75 %,
- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017, un tarif remisé de 15% pour les étudiants et lycéens majeurs à partir de 4 nuitées consécutives au gîte Colbert ABC,
- **ACCEPTE** la convention d'étude entre la Chambre d'Agriculture du Cher et la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction concernant le suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration de Bigny-Vallenay et de Saint Loup des Chaumes, conformément à la réglementation en vigueur,
- **DECIDE** de modifier et d'instituer une régie de recettes auprès du service ENFANCE JEUNESSE de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher,
- **VALIDE** la participation financière de 140 € pour le stage d'approfondissement dans le cadre des modalités d'intervention financière de la communauté de communes pour la prise en charge des frais de formation au BAFA et concernant les personnes âgées de plus de 17 ans du territoire intercommunal,

- **DÉCIDE** la création d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème} annualisées) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 8 mois à l'échelon 1,
- **DÉCIDE** la création d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (9/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 10 novembre au 16 décembre 2016 à l'échelon 1.

à 30 voix pour et 1 abstention:

- **APPROUVE** le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,

à l'unanimité de ses membres présents:

- **ACCORDE** à l'association Les Bains Douches une subvention de 500 € pour la résidence d'Olivier Brunhes et une subvention de 1 500 € pour la mise en place du projet TREAC au collège Philibert Lautissier de Lignières,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 au niveau du taux le plus élevé possible pour les travaux de réfection de la toiture des dépendances du siège social, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

D.E.T.R.	50 % soit 8 391.60 €
Autofinancement	50 % soit 8 391.60 €

- **ACCEPTTE** le principe de préemption de l'immeuble sis 46 rue Jacques Cœur cadastré section AD n°133 d'une contenance de 69 m² pour un montant de cinq-mille-deux-cent-cinquante-et-un euros (5 251 €).net vendeur tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de communes en l'étude de Maître Stéphane VIGNANCOURT, notaire à Lignières,
- **AUTORISE** M. le Président à signer avec le maire de la Commune de Lignières, le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme – 32 Grande Rue sis à Lignières (18 160), nécessaire à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme »,

à 28 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **ADOPTE** l'intérêt communautaire et sa définition retenue pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

